

BOUCLES 6^E EDITION CLAVIEROISES Dimanche 18 FÉVRIER

1^{ère} épreuve du Championnat de la
Fédération Wallonie Bruxelles
Championnat Provincial Liegeois
+ Démo véhicules Historiques



Règlement





6^{ème} Boucles Claviéroises

1^{ère} manche du championnat FWB et Liégeois avec une manche Histo-Démo
épreuve OPEN

Règlement particulier

EPREUVE : 6^{ème} Boucles Claviéroises
VISA ASAF N° : 2018/35.01
DATE : 17 et 18 février 2018
ORGANISATEUR : a.s.b.l. Ecurie les Volants LG30
N° D'ENTREPRISE : 418113550.

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : **Place du Marché** (parc fermé et chapiteau)
et **place de la gare** (parc remorque) à **4560 CLAVIER**

Préambule

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO - DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipiers

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « HISTO - DEMO » ne peut être **mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Temps maximum

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

Admission des véhicules

- Seul, un véhicule immatriculé, fabriqué, mis en circulation ou homologué **avant le 31 décembre 1992 à minuit** est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

Dans ce cas, la cylindrée de ce moteur ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit son nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

g) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur

en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures « conduites intérieures » sont autorisées à participer.

Les voitures du type « cabriolet » ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau « 6 points » avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas de manière contraignante aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le 31/12/1961.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2. du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille des « Vérifications » spécifique.

Équipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel : Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I. TIMING (Dates et Heures)

- **28 décembre 2017** Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **02 janvier 2018** Date de début des engagements (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **14 janvier 2018** Fin de la période des engagements assurés pour les « prioritaires » (art 5 du RPR)
- **14 février 2018** Clôture des inscriptions à droits simples
- **15 février 2018**
 - à 20h00 Attribution des numéros
 - à 22h 00 Affichage de la liste des engagés
- **17 février 2018**
 - à 09h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations), distribution des documents
 - à 09h30 Début des reconnaissances
 - à 12h00 Clôture des inscriptions à droits majorés
 - à 14h00 Ouverture des VT
 - à 15h00 Fermeture du contrôle administratif
 - à 19h00 Clôture des VT et Fin absolue des reconnaissances
 - à 20h00 Fermeture du secrétariat
- **18 février 2018**
 - à 07h00 Ouverture du secrétariat, des éventuelles VA et VT complémentaires
 - à 07h30 Fermeture des VA et VT complémentaires
 - Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
 - Ouverture du parc fermé de départ
 - à 08h00 Départ de la première voiture pour la 1^{ère} boucle
 - Départ de la première voiture PH à, environ, 10 Heures
 - à 10h58 Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle
 - à 13h56 Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle
 - à 16h29 Départ de la première voiture pour la 4^{ème} boucle
 - à 18h04 Arrivée de la première voiture
-
-

30' après la rentrée du dernier concurrent, affichage officieux des résultats et ouverture du parc fermé
30' après l'affichage des résultats et sauf réclamation, officialisation des résultats

-
- à 21h00 Proclamation des résultats
-

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'a.s.b.l. écurie les Volants organise, les 17 et 18 février 2018, les » **Boucles Claviéroises** », 5ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- | | | |
|------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| - Directeur de course | Geilenkirchen Noël | Lic ASAF n° 443 |
| - Directeur de course adjoint | Lambion Stephane | Lic ASAF n° 666 |
| - | Hintzen Jacques | Lic ASAF n° 664 |
| - Directeur de la sécurité | Lux Jean-Michel | Lic ASAF n° 471 |
| - Directeur de la sécurité adjoint | Delince Louis | Lic ASAF n° 672 |
| - Responsable du Parcours | Delince Louis | |
| - Secrétaire du meeting | Levarlet Valérie | Lic ASAF n° 665 |

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- | | | |
|--|----------------------|------------------------|
| - Collège des Commissaires Sportifs | | |
| Président | Roquet m. | Lic ASAF n° 951 |
| Membres | Olijnik G. | Lic ASAF n° 477 |
| | Barthelemy J. | Lic ASAF n° 922 |

Collège des Commissaires Techniques

- | | | |
|---------------------------------|----------------------|------------------------|
| Président | Saint Remy G. | Lic ASAF n° 406 |
| Membres | Nezer P. | Lic ASAF n° 460 |
| | Schuljenko N. | Lic ASAF n° 409 |
| | Gerlache E. | Lic ASAF n° 454 |
| | Frankenne J. | Lic ASAF n° 416 |
| | Lemmens J.C. | Lic ASAF n° 467 |
| | Monbalin D. | Lic ASAF n° 461 |
| Secrétaire | Frankenne Je. | Lic ASAF n° 459 |
| | Pereira M. | Lic ASAF n° 452 |
| - Inspecteur "Sécurité " | Brasseur j. | Lic ASAF n° 519 |
| - Observateur ASAF | Liegeois j. | Lic ASAF n° 937 |

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- | | | |
|------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| - Relation concurrents | Gordenne V | Lic ASAF n° 673 |
| - | Guisset Jacky | Lic ASAF n° 670 |
| - Responsables des EC 1 | Delaunois A | Lic ASAF n° 661 |
| - 2 | Borlez R | Lic ASAF n° 534 |
| - 3 | Dejasse D | Lic ASAF n° 828 |
| - 4 | Demarteau René | Lic ASAF n° 801 |
| - Chefs de Sécurité des EC 1 | Dacquin S | Lic CAS n° 21723 |
| - 2 | Ghaye E | Lic CAS n° 21151 |
| - 3 | Careme C | Lic CAS n° 20100 |
| - 4 | Massart Eric | Lic CAS n° 21422 |
| - | | |

Secours médicaux

- Equipe médicale : Belgian Rescue.
- Ambulances : Paramédic Nombre : 5 (une par E.C. + 1 au P.C.)

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Les **Boucles Claviéroises** sont une épreuve de type B (*voir Art 26 du RPR*) comptant pour Le championnat FWB et provincial de la c.s.a.p. Liège reconnu OPEN

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R).

- Elle accueillera également ceux de la Division « Histo-Démo » (**Voir Art. 2.5.18* ou 2.5.18.7*. du RPR**)

Art. 4. Description du parcours

Les « **6èmes Boucles Claviéroises** » se disputeront sur un parcours identique de 3 boucles de 4 E.S. d'une longueur de **116,62 Km** (98% asphalte), dont **40,51km** d'E.S. soit 12 E.S. au total en Divisions 1,2,3 et en Division 4.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et **HISTO – DEMO** partiront, dans cet ordre, **en dernier et disputeront 12 E.S sur les 12**

Par boucle, 2 sections et 4 étapes de classement :

E.S. 1 : TERWAGNE	(8.12km en ligne - 100% asphalte)
E.S. 2 : OUFFET	(12.95km en ligne - 95% asphalte)
E.S. 3 : BOIS-BORSU	(6.97km en ligne - 100% asphalte)
E.S.4 : CLAVIER	(12.47km en ligne – 100% asphalte).

Au total: **349,86km** dont **121,53km** d'E.S.

Art. 4 Bis - « Chicanes pénalisantes » (Voir art. 2.5.11. du RPR)

Attention: Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1 ^{ère} infraction	20 secs
- 2 ^{ème} infraction	30 secs
- 3 ^{ème} infraction	hors course

Art. 5. Engagement

A) Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications », DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale ou par E-Mail**, au plus tôt le **02 janvier 2018** et, au plus tard, le **10 février 2018** avant 12 H 00, à **Geilenkirchen N rue du Gonhy, 28 4100 SERAING.seat@teledisnet.be**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 14 février 2018 à 12 heures (Attention aux délais bancaires).

N° : BE38 0016 4391 4772 Intitulé : asbl Ecurie les Volants

Communication : Boucles Claviéroises 2018 – équipement :(x/y)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 13 février 2018 à 12h00 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 25 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

B) Nombres maximaux d'engagés

Obligatoire :

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R et Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 4. du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'art. 7.1 du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 14 janvier 2018 (**30ème jour avant la date de l'épreuve**) à 12 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

Il sera admis que si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé, édité et approuvé.

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20., en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à **140**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

C) Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11. du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à **330 €**
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à **380 €**
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à **300€**
- *Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à **220 €**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, Y compris pour les divisions « Prov'historic », « Histo-Démo *» (voir art. 5 du RTG).

REMBOURSEMENTS :

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (voir art.9.2.4 du RSG)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples et avant l'ouverture du secrétariat.

Si ce désistement intervient après l'officialisation de la liste des qualifiés (même sans que le concurrent n'ait pris le départ), les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

**** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.**

D) Attribution des numéros (voir Art. 7 du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le **15 février 2018 à 22h00**

Au **GARAGE A.D. Graindorge, route du Val n°6 à 4560 CLAVIER-STATION**

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Permanence jusqu'à 23h00 au numéros renseignés dans les points de contacts

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 2.5.5. du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, **le samedi 17 février 2018** de **09h30 à 19h00**.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leur jugement sera sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits : **Geilenkirchen N., Delince L., Lambion St., Lux JM., Hintzen J., et les responsables des E.C.**

B) Ravitaillement (Voir Art.2.1.4. du RPR)

Fréquence : **2** fois par boucle

Emplacement(s) : Carrefour Devillers – STATION *mazout Prévot*

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seuls, des réparations ou ravitaillements effectués par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillement en air, eau, huile, carburant, auprès des stations services autorisées par le règlement particulier de l'épreuve.

En cas d'infraction à cette règle, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Place du Marché à 4560 CLAVIER-STATION

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3. du RPR)

Les VT préliminaires **auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions***, auront lieu le 13 février 2016 à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des « Vérifications » ou suivant le timing défini ci-après :

Emplacement : **Place du Marché à 4560 CLAVIER-STATION**

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir art.3.6. du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : **GARAGE A.D. Graindorge, route du Val n°6 à 4560 CLAVIER-STATION**

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : **Place du Marché à 4560 CLAVIER-STATION**

Art. 9. Vérifications administratives

A. Contrôle administratif obligatoire

(Emplacement et timing) : **Place du Marché de 09h00 à 15h00**

Documents à présenter :

- carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences « Sportive » ASAF ou VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10€), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant ou attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

(EVENTUELLEMENT :)

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

RAPPEL :

Le coéquipier obligatoirement le même durant tout le meeting d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO" **ne peut être mineur** ; il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**. D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation

B. Récupération des licences

En cours d'épreuve : **place du marché CLAVIER STATION**

En fin d'épreuve : **place du marché**

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 1.1.9 du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

9.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 26 février 2017 à 21h00 sous le chapiteau

9.2. Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 1^{er} équipage Claviérois
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues) 3 Premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 16 février 2018 à 20h00
- GEILENKIRCHEN Noël 0496/581700 rue du Gonhy SERAING seat@teledisnet.be
- DELINCE Louis 0497/453613 rue de Pair CLAVIER stebelou@hotmail.com
- A partir du 17 février 2018 à 09h00 GEILENKIRCHEN Noël 0496/581700
DELINCE Louis 0497/453613

Art. 12. Tableau d'affichage

Chapiteau place du Marché à 4560 CLAVIER-STATION

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 14.4. du RPR)
- B) Programmes *chapiteau ou station prévot carrefour devillers*
- C) Restauration, Hôtel

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- **Charlier T.** (Lic. ASAF n°**413**) pour la CSAPLiège, en date du 10 Janvier 2018.
- **Puissant J.c.** (Lic. ASAF n° **957**) pour l'ASAF, en date du 12 Janvier 2018

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Brasseur j. , (Lic.ASAF N° **937**), en date du. 05 Janvier 2018

Club organisateur : écurie les Volants	N°
Epreuve : Boucles Claviéroises Date : 17 et 18 février 2018	
Bulletin d'inscription à renvoyer du 02 janvier 2018 au 14 février 2018 (VOIE POSTALE OU MAIL) à Geilenkirchen Noël rue du Gonhy,28 4100 SERAING seat@teledisnet.be	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION			
Engagement reçu *	Paiement reçu *	Ordre d'inscription *	Division*
Le / /	Le / /		Classe *
			Challenge B. Thiry <input type="checkbox"/>
Seuls, les pilotes pré-inscrits auprès de l'ASAF peuvent y prendre part (Chpt FWB, seulement)			

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)			
Je, soussigné, (pilote)			
Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
..... / « »		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : Adresse : N°:.....			
Code postal : Localité :			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.			
Si nous devons vous contacter : N°.Tél/ GSM : E-mail :			
ASAF	VAS	N° Licence	Type
BT HT LG LX NA AN LI OV VB WV			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)			
Nom :		Si pseudonyme :	
..... / « »		Prénom :	
Né(e) le : Adresse : N°:.....			
Code postal : Localité :			
Si nous devons vous contacter : N°.Tél/ GSM : E-mail :			
ASAF	VAS	N° Licence	Type
BT HT LG LX NA AN LI OV VB WV			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée : CC

Division 1,2,3,4, PH Classic, PH S/R,	Division 1	Classe 1 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 2 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 3 (+ de 1600 cc) Min. A3	
	Division 2	Classe 4 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 5 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 6 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 7 (+ de 2000 cc) Min. A3
Classe éventuelle	Division 3	Classe 8 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 9 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A3	Classe 10 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 11 (+ de 2000 cc) Min. A3
	Division 4	Classe 12 (0 à 1600 cc) Min. A3	Classe 13 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 14 (+ de 2000 cc) Min. A3	Classe 15 (=Div. 1 ou 2, + de 2500/3000cc) (pneus de tourisme) Min. A3
Divisions PH Classic - PH S/R		Classe 16 (+ de 1300 à 1600 cc) Min. A4	Classe 17 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A4	Classe 18 (+ de 2000 cc) Min. A4	Division S/R (Toutes cylindrées) Min. A3
Divisions Histo-Démo		Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1TP-L			

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifications que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à Le / / [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

Joindre votre palmarès et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier (engagement & numéro)

EPREUVE : Boucles Claviéroises

Date : 17 et 18 février 2018

N°:

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :		Prénom :		Signature :					
Si pseudonyme : « »									
Province :		ASAF		VAS		N° Licence	Type		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :		Prénom :		Signature :					
Si pseudonyme : « »									
Province :		ASAF		VAS		N° Licence	Type		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement)

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance : Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins
Eclairage	Anneaux de remorquage
Documents de bord	Autocollants ASAF
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :
Arceau de sécurité	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe
Batterie	Conformité de division
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier) <input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)
Casque/ HANS	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N°:
Ornement extérieur	Nom/Cachet :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :
Elargisseurs de voies	
Pneumatiques	

EPREUVE : Boucles Claviérisées	N°:
Date : 17 et 18 février 2018	

VERIFICATIONS (Division(s) Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
-------------------------------------	--	--	--

COPILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

	ASAF	VAS	N° Licence	Type
Province :	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : **R (VAS), L ou 1tp-L**

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1ère année de construction	Histo-Démo
.....

Compagnie d'assurance : **Police n° :**

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord	
Eclairage	
Ceintures de sécurité / Harnais	
Extincteur	
Casque	
Pneumatiques	
Divers :	
	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
	Commissaire Technique
	Licence N°:
	Nom/Cachet :
	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :

N°

Epreuve : Boucle Clavieroises

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**

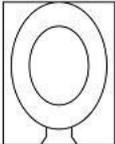
Copies de vos licences "sportives 2018"

VAS face "ANNEE"

ASAF-VAS-RACB face "PHOTO"

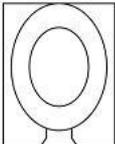
Pilote :

<u>VERSO</u>
2018
VAS: OUI - JA
ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE		
Prov 0000	Type	Validité 2018
	Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :

Copilote :

<u>VERSO</u>
2018
VAS: OUI - JA
ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE		
Prov 0000	Type	Validité 2018
	Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :

Merci de préparer les documents requis par une participation dans la discipline concernée, avant de vous présenter aux "Vérifications Administratives".

Nous vous souhaitons un agréable week-end